

Acétaminophène est le nom générique du médicament commercialement offert sous les marques suivantes : Atasol, Tempra, Tylenol et autres marques maison.

Le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance prévoit que l'acétaminophène peut être administré à un enfant reçu par un prestataire de services de garde, sans autorisation médicale, pourvu qu'il le soit conformément au présent protocole et que le parent y consente par écrit.

Le parent n'est pas tenu de consentir à l'application du protocole. Toutefois, si le parent ne signe pas le formulaire d'autorisation, ce médicament ne pourra être administré à son enfant que si lui-même et un membre du Collège des médecins du Québec donnent leur autorisation par écrit.

RÈGLES DE BASE À RESPECTER

Selon le présent protocole, l'acétaminophène ne peut être administré que pour atténuer la fièvre.

Il ne peut être administré :

- à des enfants de moins de deux mois;
- pour soulager la douleur;
- pendant plus de 48 heures consécutives (2 jours);
- à des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les quatre heures précédentes.

Dans ces quatre cas, le protocole ne s'applique pas et des autorisations médicales et parentales écrites sont requises pour administrer le médicament.

Le prestataire de services de garde peut avoir son propre contenant d'acétaminophène; la marque de commerce, la forme (gouttes, comprimés, sirop) et la concentration doivent alors être inscrites sur le formulaire d'autorisation.

Afin d'éviter toute confusion, le prestataire de services de garde devrait n'avoir qu'un seul type d'acétaminophène liquide : gouttes ou sirop. S'il reçoit des

enfants de moins de 24 mois, il est recommandé d'utiliser les gouttes plutôt que le sirop. S'il choisit d'utiliser le sirop pour les autres enfants, il est recommandé d'utiliser une seule concentration.

On ne doit en aucun cas dépasser la posologie indiquée ci-après ou celle qui figure sur le contenant du médicament.

On ne doit jamais fragmenter un comprimé destiné aux adultes pour l'administrer à un enfant. On pourrait ainsi fausser le dosage : une dose insuffisante n'atteindrait pas le résultat escompté ou, au contraire, une surdose pourrait présenter de sérieux risques pour l'enfant.

Il est important de toujours vérifier la concentration d'acétaminophène et de suivre la posologie inscrite sur le contenant puisque de nouveaux produits plus ou moins puissants peuvent apparaître sur le marché. De plus, si la marque choisie existe en plus d'une concentration, il est recommandé de n'en utiliser qu'une seule.

L'administration d'acétaminophène doit être inscrite au registre des médicaments prévu par le règlement. Il faut communiquer l'information au parent.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Qu'est-ce qu'une température normale ?

La variation normale de la température diffère selon la méthode utilisée. Le tableau ci-contre illustre cette variation.

Méthode utilisée	Variation normale de la température
Rectale	36,6 °C à 38,0 °C
Orale	35,5 °C à 37,5 °C
Axillaire (sous l'aisselle)	34,7 °C à 37,3 °C
Tympanique (dans l'oreille)	35,8 °C à 38,0 °C

QU'EST-CE QUE LA FIÈVRE ?

La fièvre est une température du corps plus élevée que la normale. Cette dernière peut cependant varier quelque peu selon les enfants, la période de la journée, la température extérieure et le niveau d'activités. La cause de la fièvre demeure toutefois plus importante que le degré.

On considère généralement qu'il y a fièvre si la température est supérieure aux variations normales de la température, soit une température rectale ou tympanique de plus de 38,0 °C.

La seule façon sûre de mesurer la fièvre est de prendre la température. La température d'un enfant doit être vérifiée chaque fois que son état général (pleurs difficiles à apaiser, perte d'énergie, altération de l'état général, diminution de l'appétit, etc.) ou que des symptômes physiques (rougeurs aux joues, chaleur excessive de la peau, sueurs) permettent de soupçonner qu'il est fiévreux.

Il est recommandé de :

- ▶ prendre la température par voie rectale chez les enfants de moins de deux ans. À cet âge, pour savoir s'ils font de la fièvre, on peut prendre la tem-

pérature axillaire. Si elle est supérieure à 37,3 °C, on devrait aussi la prendre par voie rectale;

- ▶ prendre la température par voie rectale ou tympanique pour les enfants qui ont entre deux et cinq ans. Si on décide néanmoins de prendre la température axillaire, il faut savoir qu'elle est beaucoup moins fiable;
- ▶ prendre la température par voie orale chez les enfants de plus de cinq ans;
- ▶ utiliser le thermomètre approprié. Les thermomètres en verre et au mercure ne sont pas recommandés à cause des risques d'exposition accidentelle à cette substance toxique s'ils se cassent. On ne recommande pas non plus les bandelettes thermosensibles car elles ne sont pas précises ;
- ▶ toujours utiliser les embouts de plastique jetables car ils sont plus hygiéniques; sinon, désinfecter adéquatement le thermomètre entre chaque usage;
- ▶ si l'enfant vient de faire une activité physique, attendre une quinzaine de minutes; la température de son corps pourrait être plus élevée que la normale si on prend sa température immédiatement après l'activité;
- ▶ toujours respecter la durée indiquée selon le thermomètre utilisé pour prendre la température, car cette durée peut varier d'un thermomètre à l'autre. On recommande le thermomètre numérique qui demande moins de temps pour la prise de température.

CE QU'IL FAUT FAIRE

Si l'enfant a moins de deux mois et s'il fait de la fièvre, c'est-à-dire, si la température rectale est supérieure à 38,0 °C, il faut :

- ▶ habiller l'enfant confortablement;
- ▶ le faire boire plus souvent;
- ▶ surveiller l'enfant et reprendre la température après 60 minutes ou plus tôt si son état général semble se détériorer;

- ▶ prévenir immédiatement le parent, lui demander de venir chercher l'enfant et, dans l'intervalle, appliquer les mesures indiquées précédemment;
- ▶ si le parent ne peut venir chercher l'enfant, appeler les personnes qu'il a désignées en cas d'urgence et si on ne peut les joindre, conduire l'enfant à un service médical, au Centre de santé et de services sociaux (CSSS volet CLSC) ou à l'urgence d'un centre hospitalier; ne pas administrer d'acétaminophène à moins d'une autorisation médicale écrite pour cet enfant.

Ce protocole, préparé par le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, a été approuvé initialement par un groupe de travail composé de représentantes du réseau de la santé et des services sociaux et des services de garde à l'enfance et révisé par le Comité de prévention des infections dans les services de garde à l'enfance du Québec. L'information qu'il contient correspond à l'état des connaissances sur le sujet en 2006.

Si l'enfant a deux mois ou plus et s'il s'agit de fièvre, c'est-à-dire si la température rectale ou tympanique est supérieure à 38 °C, il faut :

- ▶ appliquer les mesures énumérées ci-dessus en cas d'élévation de température (habiller confortablement, faire boire et surveiller);
- ▶ informer le parent de l'état de l'enfant;
- ▶ si la température rectale est supérieure à 38,5 °C, on peut, pour soulager l'enfant, administrer de l'acétaminophène selon la posologie indiquée ci-dessous, ou selon la posologie inscrite sur le contenant du médicament et conformément aux règles prévues par le présent protocole. Si on le juge nécessaire, on peut donner de l'acétaminophène dès que la température est de 38,1 °C ou plus élevée;
- ▶ une heure après l'administration de l'acétaminophène, prendre de nouveau la température et si elle demeure élevée, demander au parent de venir chercher l'enfant. Si on ne peut pas le joindre, appeler les personnes qu'il a désignées en cas d'urgence et, si on ne peut les joindre, conduire l'enfant à un service médical, un CSSS (volet CLSC) ou à l'urgence d'un centre hospitalier.

Lorsqu'on administre de l'acétaminophène, il faut :

- ▶ toujours expliquer à l'enfant avec des mots simples adaptés à son âge, le lien entre son état, le médicament à prendre et le résultat escompté;
- ▶ se laver les mains avant de manipuler le médicament;
- ▶ bien vérifier la concentration, la posologie et la date d'expiration inscrite sur le contenant du médicament;
- ▶ verser le médicament (gouttes ou sirop) dans une cuillère graduée en ml et l'administrer à l'enfant; il ne faut jamais mettre le compte-gouttes directement dans la bouche de l'enfant sauf s'il s'agit d'un compte-gouttes

à usage unique. La cuillère utilisée doit être lavée à l'eau très chaude après usage;

OU

- ▶ s'il s'agit d'un comprimé, le déposer dans un gobelet et le faire prendre par l'enfant. Si celui-ci le désire, il peut boire un peu d'eau après l'avoir pris;
- ▶ se laver les mains après l'administration du médicament.

ACÉTAMINOPHÈNE : POSOLOGIE

CONCENTRATION POIDS	GOUTTES	SIROP		COMPRIMÉS	
	80 mg/ml	80 mg/5ml	160 mg/5ml	80 mg/compr.	160 mg/compr.
2,4 - 5,4 kg	0,5 ml (40 mg)	2,5 ml (40 mg)	1,25 ml (40 mg)	-	-
5,5 - 7,9 kg	1,0 ml (80 mg)	5,0 ml (80 mg)	2,5 ml (80 mg)	-	-
8,0 - 10,9 kg	1,5 ml (120 mg)	7,5 ml (120 mg)	3,75 ml (120 mg)	-	-
11,0 - 15,9 kg	2,0 ml (160 mg)	10,0 ml (160 mg)	5 ml (160 mg)	2 compr. (160 mg)	1 compr. (160 mg)
16,0 - 21,9 kg	3,0 ml (240 mg)	15,0 ml (240 mg)	7,5 ml (240 mg)	3 compr. (240 mg)	1,5 compr. (240 mg)
22,0 - 26,9 kg	4,0 ml (320 mg)	20 ml (320 mg)	10 ml (320 mg)	4 compr. (320 mg)	2 compr. (320 mg)
27,0 - 31,9 kg	5 ml (400 mg)	25,0 ml (400 mg)	12,5 ml (400 mg)	5 compr. (400 mg)	2,5 compr. (400 mg)
32,0 - 43,9 kg	6 ml (480 mg)	30,0 ml (480 mg)	15,0 ml (480 mg)	6 compr. (480 mg)	3 compr. (480 mg)

- On peut répéter la dose unitaire aux quatre heures.
- Ne pas dépasser six doses par période de 24 heures.
- La posologie indiquée ci-dessus est basée sur une dose maximale de 10 à 15 mg/kg/dose.

MISE EN GARDE

L'ACÉTAMINOPHÈNE PAR RAPPORT À L'IBUPROFÈNE OU À D'AUTRES MÉDICAMENTS

IBUPROFÈNE :

- ▶ Comme il y a une grande distinction à faire entre l'acétaminophène et l'ibuprofène, une mise en garde est nécessaire.
- ▶ Même si ces deux médicaments ont des propriétés antipyrétiques (propriété de soulager la fièvre), il est important de ne pas les confondre étant donné qu'ils n'appartiennent pas à la même classe de médicaments et n'agissent pas de la même manière. On ne peut en aucun cas substituer l'ibuprofène à l'acétaminophène pour les raisons suivantes :
 - l'acétaminophène et l'ibuprofène ne sont pas de la même classe de médicaments;
 - l'ibuprofène est un anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS);

- le dosage et la fréquence d'administration des deux médicaments sont différents;
- il est reconnu que tous les AINS peuvent affecter les fonctions respiratoires; l'ibuprofène est donc contre-indiqué pour les personnes qui souffrent ou ont déjà souffert d'asthme;
- une sensibilité croisée entre les salicylates et l'ibuprofène a été observée (réaction allergique).

- ▶ Il faut donc être vigilant dans l'application du présent protocole et ne jamais confondre l'ibuprofène et l'acétaminophène ni substituer l'un à l'autre.
- ▶ À noter que ce protocole peut être appliqué tel quel même si l'enfant a reçu de l'ibuprofène à la maison avant d'arriver au service de garde, et ce, peu importe le temps écoulé. Il n'y a donc aucune contre-indication ni aucun danger à donner de l'acétaminophène à un enfant qui a reçu de l'ibuprofène précédemment, puisque les deux médicaments n'agissent pas de la même façon.

AUTRES MÉDICAMENTS :

- ▶ Il existe de plus en plus de médicaments sur le marché contenant de l'acétaminophène en combinaison avec un autre produit pharmaceutique, ce qui nécessite une plus grande vigilance dans l'application du présent protocole. Par exemple, plusieurs sirops contre la toux contiennent de l'acétaminophène.
- ▶ Il est donc important qu'il y ait une bonne communication entre les parents et la personne autorisée à administrer le médicament. Celle-ci doit savoir quel médicament a été donné à l'enfant dans les quatre heures

précédant son arrivée au service de garde. De cette façon, elle peut appliquer le protocole en toute sécurité pour la santé et le bien-être de l'enfant.

- ▶ Si dans les quatre heures suivant l'arrivée de l'enfant, l'éducatrice ou la personne reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial constate qu'il a de la fièvre et si elle a été informée que l'enfant a déjà pris un sirop ou un autre médicament, elle peut communiquer avec un pharmacien pour obtenir l'information nécessaire sur ce médicament. Elle pourra ainsi appliquer ce protocole.



Famille, Aînés
et Condition féminine



Autorisation pour l'administration d'acétaminophène

Le parent n'est pas tenu de consentir à l'application du protocole. Toutefois s'il ne signe pas ce formulaire, l'acétaminophène ne pourra être administré à son enfant à moins que lui-même et un membre du Collège des médecins du Québec ne donnent leur autorisation par écrit. Il peut limiter la période de validité de l'autorisation en inscrivant la durée d'application à la rubrique prévue à cette fin.

J'autorise _____

(nom du centre de la petite enfance, de la garderie, de la personne reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial, de celle qui l'assiste ou de celle qui est désignée en application du second alinéa de l'article 81 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance) à administrer à mon enfant, conformément au présent protocole, l'acétaminophène vendu sous la marque commerciale suivante :

Marque de commerce, forme (gouttes, sirop ou comprimés) et concentration

Nom et prénom de l'enfant

Durée de validité de l'autorisation

Signature du parent

Date